

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2013 - Convocation du 29 mai 2013

L'an deux mille treize le trois juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA.....

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....

Présents : MMES GUENIOU Patricia – Thérèse LAURENS – Sandrine BARRAL MM. ALBEROLA Laurent - DAUDÉ Claude – CHAPON Thierry – HEYER Olivier

Absents : MME Lisbeth NATHAN donne pouvoir à GUENIOU Patricia – FEUILLADE Samuel donne pouvoir à CHAPON Thierry – M. Julien ROCHETTE – Olivier HEYER – CAZALIS Didier

Secrétaire de séance :

Approbation séance du 02 mai 2013 :.....

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 02 mai 2013. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 02 mai 2013.....

Renouvellement de la Convention ATESAT :.....

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer par une convention d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Cette convention annuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour continuer à bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention.

Composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Piémont Cévenol :.....

Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective des élections municipales de mars 2014, la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être établie selon les dispositions de la loi portant Réforme des collectivités Territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010. La répartition des sièges devra prendre en compte la population municipale de chaque commune et pourra s'effectuer par accord à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'application stricte de la dite loi.

Restitution de compétence SCOT :.....

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Réforme des collectivités Territoriales (loi RCT) a entraîné des modifications de périmètre d'EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la fusion des trois Communautés à l'origine de la Communauté de communes du Piémont Cévenol compétente en matière de SCOT engendre des modifications de périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur de SCOT, SCOT en cours d'élaboration. Afin de conserver le périmètre actuel du Syndicat Mixte et que ce dernier puisse poursuivre la procédure d'élaboration du SCOT, le conseil communautaire par délibération, en date du 18 avril 2013, a décidé que la Communauté de communes du Piémont Cévenol restitue à ses communes membres l'intégralité de la compétence SCOT et les élus ont proposé que cette compétence cesse de figurer dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la restitution de la compétence SCOT.

Questions diverses :

- SMDE du Gard : suite à l'appel à projets, il est décidé de notifier notre volonté de réaliser l'enfouissement des réseaux entre Aiguebelle et Brouzet les Quissac sur la RD 208.
- Facture Assainissement .
- Il a été décidé que l'inauguration de la station aurait lieu, en principe, le Samedi 6 juillet 2013 à 11h00.

Séance levée à 20h30

Le Maire,

